

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
18 mai 2026

DATE DE CONVOCATION
10 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT MAI** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M. MARC, M. GUILLON, Mme DESLANDES et Mme DEBOISSY.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DESLANDES à Mme DIORDAIN, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Deniz YERLIKAYA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, BOULANGER, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BRENA.

Délibération N°19

FONCIER –RACHAT DE TERRAINS À L'ÉTAT – ILE DU ROI - MODIFICATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Lors de la création de la ville nouvelle, de nombreux baux emphytéotiques avaient été signés avec l'Etat pour mettre à disposition les terrains entourant le parc sud (12,7 ha), l'île du Roi (19 ha) et de la Plaine des Jeux (4,9 ha). Ces baux, qui avaient été signés pour une durée de 30 ans, n'avaient pas été reconduits à leurs termes, laissant une situation délicate.

Afin d'y remédier, une délibération a été prise en juillet 2025 pour régulariser la situation de l'ensemble des terrains (440 488m²) par une vente unique pour un montant de 1 149 700€ fixé par le service des domaines.

Pour mémoire, cette régularisation portait sur les 6 tènements suivants :

- 1) Parc sud : 126 206m²
- 2) Stade : 41 654m²
- 3) Plaine des jeux : 49241m²
- 4) Orée du bois: 49 587m²
- 5) Gymnase du parc, au parc olympique : 7 600 m²

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260518-D-26-05-19-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

6) Ile du Roi : 173 800m²

Pour l'île du Roi, le bail initial comprenait l'accès existant (à proximité de l'église de Léry) ainsi qu'un second situé dans le prolongement de l'allée du Pont Noir (du même nom que la passerelle actuellement désaffectée) situé sur la Commune de Léry. Cette dernière a fait valoir son droit de préemption pour racheter l'emprise de la voie, parcelles cadastrées D156 et 157, afin qu'elle puisse être rénovée par l'Agglomération. De ce fait il est nécessaire de délibérer pour réajuster à la fois le montant de la vente et la liste des parcelles.

Il vous est donc proposé de racheter à l'Etat les parcelles AH n°22, 24, à 28, 54 à 67, 69, 70, 72, 73, 80 à 84, 86 à 91, 95, 106 et 109, d'une superficie totale de 17ha 30a 36ca, (173 036m²). L'estimation faite par le service des domaines est de 359 350,60€. Elle comporte les 17 hectares de terrains mais aussi les constructions présentes sur le site (ancienne usine hydro-électrique ; dancing et maison située à l'entrée). Comme pour les 5 autres tènements, la vente se fera en 5 versements annuels 2026 à 2030, en accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour

Et 1 abstention (Lény Rabotot)

- **AUTORISE** le rachat à l'Etat des parcelles mentionnées dans la délibération, représentant 173 036m², pour un coût de 359 350,60€ ;
- **VALIDE** l'étalement du paiement en 5 versements égaux : 1^{er} versement dans les 30 jours de la signature de l'acte de vente, puis les quatre versements suivants dans les 30 jours de chaque date anniversaire de la signature de l'acte de vente.
- **VALIDE** la clause d'intéressement en cas de revente, à insérer dans l'acte d'acquisition
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de rachat.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Accusé de réception en préfecture
027-212707012/2019-05-26-15-10-15
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Marc-Antoine JAMET

Marc-Antoine Jamet